Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503113-20260226-2026_08_BA_D-DE

Saint Séglin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2026

- - - - - - - - - -

L'an deux mille-vingt-six, le 26 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 23 février 2026), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents : MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard
Absents : HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia,
Excusés : LECLERC Didier

Secrétaire de séance : GORY Sandrine

- - - - - - - - - - - - - - - - -

Délibération 2026-08

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT : REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat,
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.,
- dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503113-20260226-2026_08_BA_D-DE

RESULTATS PREVISIONNELS 2025			
BUDGET HAUDEBERT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**RESULTAT**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	243 403.95	261 360.70	17 956.75
Résultat antérieur reporté (c/002 du BA 2025)		66 559.90	66 559.90
Résultat cumulé 2025 à affecter	243 403.95	327 920.60	84 516.65
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	227 020.78	234 422.98	7 402.20
Résultat antérieur reporté (c/001 du BA 2025)	103 253.84		-103 253.84
Résultat cumulé 2025 à affecter	330 274.62	234 422.98	-95 851.64

Résultat de clôture 2025	-11 334.99

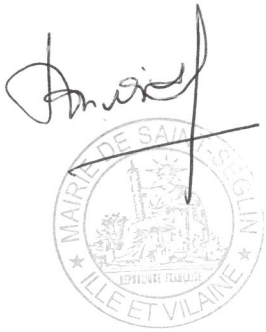
Restes à réaliser au 31/12/2025	
Besoin de financement d'investissement	

Reprise anticipée des résultats 2025 au BA 2026	
Affectation à l'investissement (c/1068)	
Report en fonctionnement (c/002)	84 516.65
Report en investissement (c/001)	-95 851.64

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 13 MARS 2026

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN



Mairie 4, rue de l'Eglise 35330 SAINT-SÉGLIN
Téléphone : 02 99 34 93 78 Courriel : mairie@ saint-seglin.fr